

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 du Massif vosgien (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430240A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 du Massif vosgien » (zone de protection spéciale FR 4112003) l'espace délimité sur les trois cartes au 1/100 000 et la carte d'assemblage au 1/200 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes dans le département des Vosges :

Allarmont, Arrentès-de-Corcieux, Autrey, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Basse-sur-le-Rupt, Beauménil, Biffontaine, Bois-de-Champ, La Bourgonce, La Bresse, Bruyères, Bussang, Celles-sur-Plaine, Champdray, La Chapelle-devant-Bruyères, Cleurie, Cornimont, La Croix-aux-Mines, Domfaing, Dommartin-lès-Remiremont, Etival-Clairefontaine, Fays, Ferdrupt, La Forge, Fraize, Fresse-sur-Moselle, Gemaingoutte, Gérardmer, Gerbamont, Gerbépal, Girmont-Val-d'Ajol, Granges-sur-Vologne, Herpumont, Housseras, La Houssière, Jeanménil, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Lépages-sur-Vologne, Liézey, Lubine, Lusse, Luvigny, Le Ménil, Mortagne, Moussey, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, La Petite-Raon, Plainfaing, Ramonchamp, Raon-l'Étape, Remiremont, Rochesson, Les Rouges-Eaux, Rupt-sur-Moselle, Saint-Amé, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Léonard, Saint-Maurice-sur-Moselle, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Rémy, Sapois, Le Saulcy, Saulxures-sur-Moselotte, Senones, Le Syndicat, Tendon, Thiéfosse, Le Thillot, Le Tholy, Vagney, Le Val-d'Ajol, Le Valtin, Vecoux, Ventron, Vexaincourt, Vienville, Wisémbach, Xonrupt-Longemer.

Article 2 – La liste des espèces d’oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 du Massif vosgien » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l’article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Vosges, à la direction régionale de l’environnement de la Lorraine et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l’écologie et du développement durable.

Article 3 – Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l’écologie et du développement durable est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **30 JUIL. 2004.**



Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du Site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
du Massif vosgien

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement

Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement

Aucune espèce mentionnée



SITE NATURA 2000 du massif Vosgien (ZPS)

FR4112003 (Vosges)

Carte d'assemblage au 1/200 000 (fond IGN SCAN250,n°R01) annexée

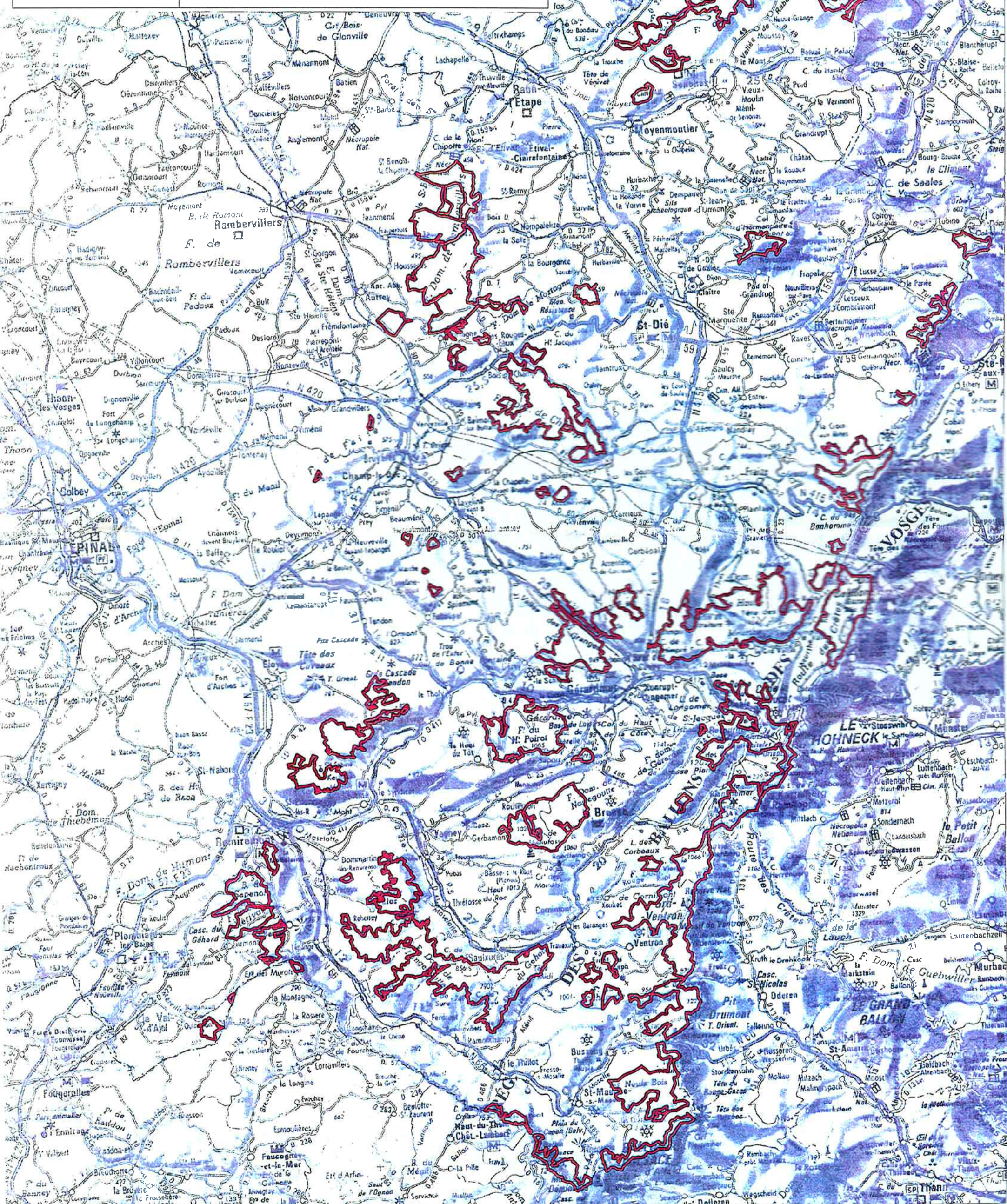
à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUIL. 2004**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 du massif Vosgien (ZPS)

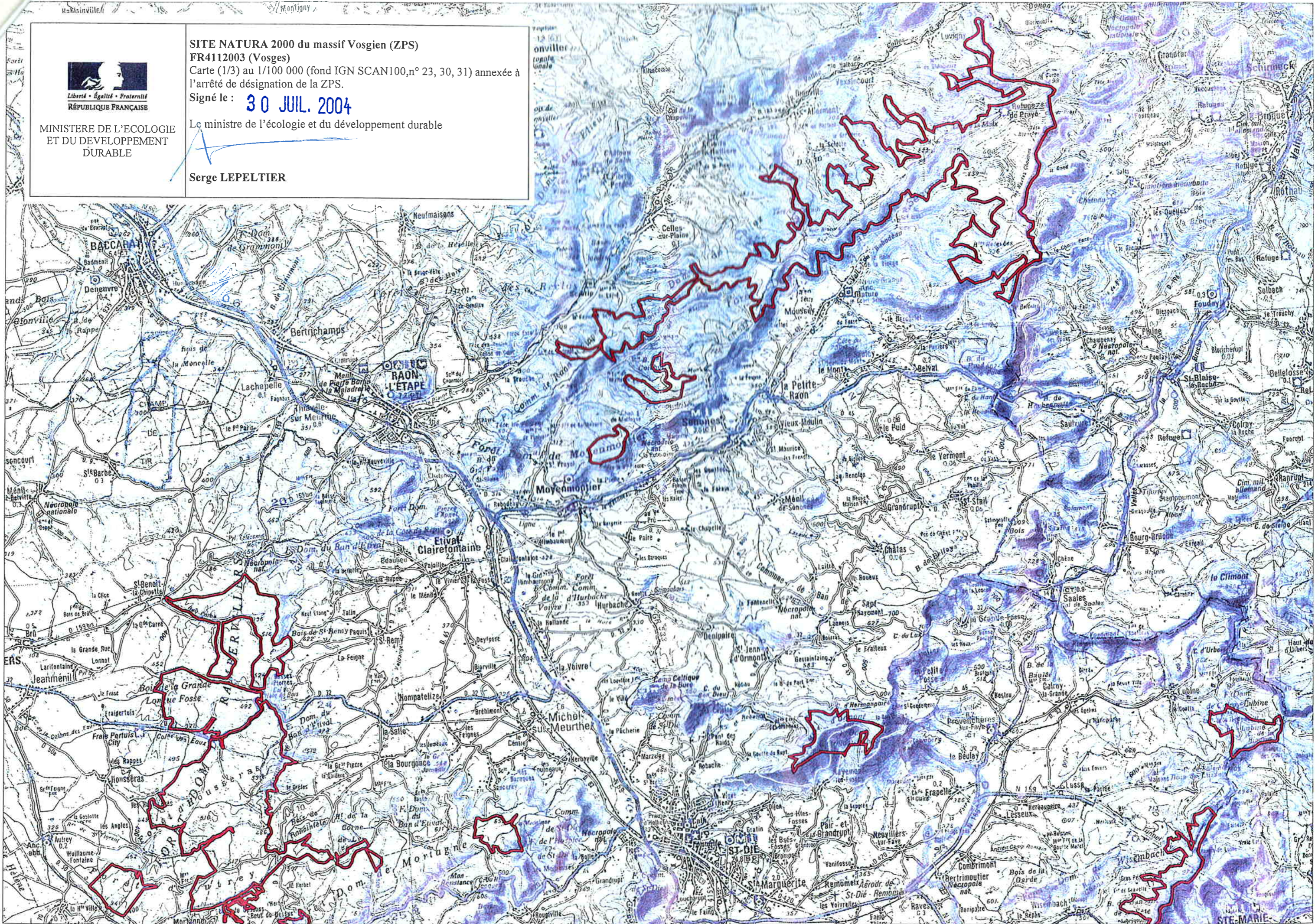
FR4112003 (Vosges)

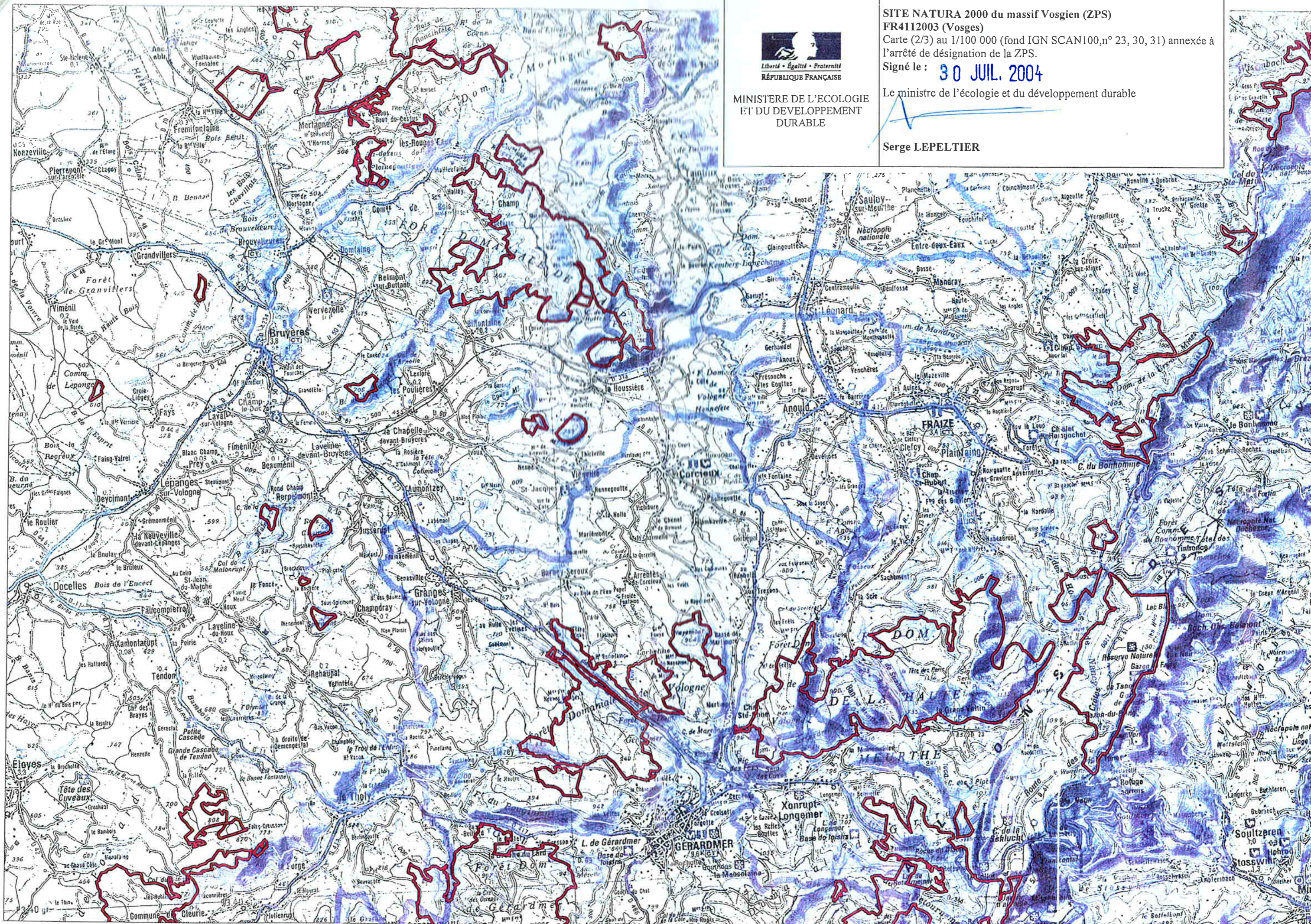
Carte (1/3) au 1/100 000 (fond IGN SCAN100, n° 23, 30, 31) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUL. 2004**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 du massif Vosgien (ZPS)

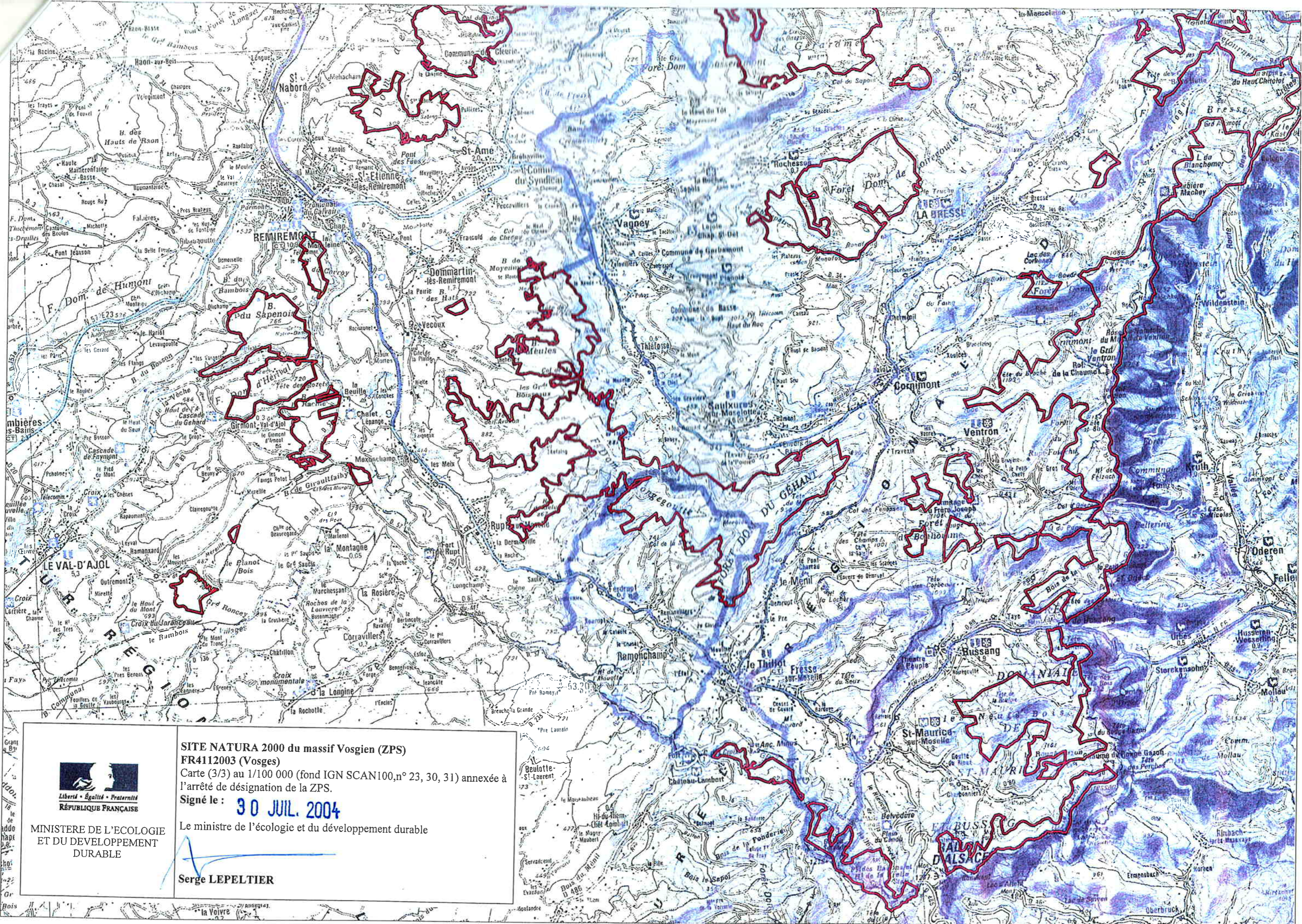
FR4112003 (Vosges)

Carte (2/3) au 1/100 000 (fond IGN SCAN100, n° 23, 30, 31) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUL. 2004**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

**SITE NATURA 2000 du massif Vosgien (ZPS)
FR4112003 (Vosges)**
Carte (3/3) au 1/100 000 (fond IGN SCAN100,n° 23, 30, 31) annexée à
l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **30 JUIL. 2004**

Le ministre de l'écologie et du développement durable

Serge LEPELTIER